

L'ÉDITO

Martine Dubuisson

APPEL À L'ÉTHIQUE PARLEMENTAIRE

En France, en Belgique, le monde politique est secoué par les scandales. On découvre des mandataires aux rémunérations indécentes, des administrateurs (très) peu productifs, des dérives érigées en système. Chez nos voisins, les parlementaires sont épinglés aussi : des élus font (grassement) rémunérer des proches ou complètent leurs émoluments en puisant dans l'enveloppe salariale des collaborateurs parlementaires. Et chez nous ? Nous avons mené l'enquête au cœur des assemblées, fédérale, régionale, communautaire. Auprès d'une vingtaine de témoins, la plupart collaborateurs parlementaires ou conseillers politiques, ou l'ayant été. Conclusion ? Pas de pratiques telles qu'évoquées ci-dessus, notamment parce que le système d'enveloppes aux groupes parlementaires n'existe pas (à une exception). Tout est-il rose pour autant ? Tant s'en faut !

Codifier le travail parlementaire s'impose. Même si les règles ne sont rien sans l'éthique

Parce que le petit monde des collaborateurs politiques n'est pas réglementé. Certes, des barèmes existent pour fixer les salaires des assistants parlementaires. Mais rien n'est précisé quant au travail à accomplir.

Résultat ? Le boulot presté par certains ne correspond pas toujours au travail parlementaire bien compris...

Disons-le d'emblée : la plupart des collaborateurs parlementaires bossent beaucoup, sans rémunération affolante ni abus. Mais des pratiques, certaines illégales, d'autres pas mais toutes éthiquement discutables, se sont installées, faute de règles. Nos témoins nous rapportent des faits édifiants et « pas rares ».

Des attachés parlementaires qui font... du baby-sitting pour leurs députés, ou le ménage. Ou des travaux scolaires pour leurs enfants. Qui surveillent des examens universitaires. Ou qui travaillent dans la commune de l'élu.

Des collaborateurs parlementaires payés à temps plein par une assemblée mais qui travaillent, au moins à temps partiel, pour leur parti. Une pratique répandue dans toutes les formations, qui parlent de « mutualisation des moyens ». Et dans ce cas-ci, pas de vraie illégalité : la loi de financement des partis de 1989 considère que les groupes parlementaires sont des composantes des partis. Rien n'empêche donc vraiment que les moyens attribués aux uns soient utilisés par les autres. Mais question déontologie...

A nouveau, le flou artistique permet les dérives, les abus. Des règles claires s'imposent donc. Même si l'actualité le montre à souhait : les règles ne sont rien sans l'éthique.